

VERDI

Plan Local d'Urbanisme de Villers-sur-Coudun **ANNEXES**

Emplacements réservés





SOMMAIRE

1 Le contexte réglementaire	3
2 Les emplacements réservés de Villers-sur-Coudun	6





1

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les emplacements réservés aux créations ou extensions de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, sont représentés au document graphique par ce figuré.

Le règlement peut délimiter d'après l'article L151-41 des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Sous réserve des dispositions de l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme, la construction est interdite sur les terrains bâtis ou non, compris par le Plan Local d'Urbanisme dans un emplacement réservé.

Le propriétaire d'un terrain peut, à compter du jour où le PLU a été approuvé, exiger de la collectivité ou du service public, au bénéfice duquel ce terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition en application des dispositions du Code de l'Urbanisme. Le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un emplacement réservé et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du COS affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité.

2 emplacements réservés sont délimités sur le règlement graphique du PLU de Villers-sur-Coudun :

- ▶ **L'ER 1** est localisé à proximité des limites communales ouest. Il court sur une ancienne voie de chemin de fer délaissée, classée en zone naturelle, et a vocation à permettre **l'aménagement d'une voie verte**.
- ▶ **L'ER 2** est localisé sur la parcelle Section AC n°67, entre la rue Saint-Jean et l'impasse d'Offemont. Il a vocation à permettre **un aménagement paysager et hydraulique pour l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales** provenant de la rue Saint-Jean.



2

LES EMPLACEMENTS RESERVES DE VILLERS-SUR-COUDUN

COMMUNE DE VILLERS-SUR-COUDUN

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

EMPLACEMENT RESERVE N°1

1:3 000

Vocation : Aménagement d'une voie verte

Bénéficiaire : Commune

Surface : 52 696 m²

Parcelle(s) :

Section D n°55p, 57, 75, 99, 346, 347, 348p, 349p, 355p, 356p, 357p, 358p, 360p, 598p, 599p, 600p, 601p, 630p, 657p, 669p, 671p, 672, 678p, 716p, 717p, 719, 720, 721p ;

Section ZB n°15p, 16p, 17p, 18p, 19p, 33p ;

Section ZE n°1p, 2p, 3p, 4p, 5p, 7p, 8p, 9p, 15p, 16p, 17p, 94, 95, 96, 97, 98p, 126p



0 75 150 m

COMMUNE DE VILLERS-SUR-COUDUN

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

EMPLACEMENT RESERVE N°1

1:3 000

Vocation : Aménagement d'une voie verte

Bénéficiaire : Commune

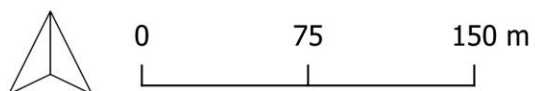
Surface : 52 696 m²

Parcelle(s) :

Section D n°55p, 57, 75, 99, 346, 347, 348p, 349p, 355p, 356p, 357p, 358p, 360p, 598p, 599p, 600p, 601p, 630p, 657p, 669p, 671p, 672, 678p, 716p, 717p, 719, 720, 721p ;

Section ZB n°15p, 16p, 17p, 18p, 19p, 33p ;

Section ZE n°1p, 2p, 3p, 4p, 5p, 7p, 8p, 9p, 15p, 16p, 17p, 94, 95, 96, 97, 98p, 126p



COMMUNE DE VILLERS-SUR-COUDUN

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

EMPLACEMENT RESERVE N°1

1:4 000

Vocation : Aménagement d'une voie verte

Bénéficiaire : Commune

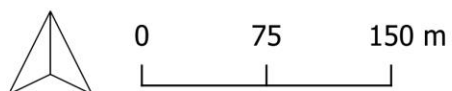
Surface : 52 696 m²

Parcelle(s) :

Section D n°55p, 57, 75, 99, 346, 347, 348p, 349p, 355p, 356p, 357p, 358p, 360p, 598p, 599p, 600p, 601p, 630p, 657p, 669p, 671p, 672, 678p, 716p, 717p, 719, 720, 721p ;

Section ZB n°15p, 16p, 17p, 18p, 19p, 33p ;

Section ZE n°1p, 2p, 3p, 4p, 5p, 7p, 8p, 9p, 15p, 16p, 17p, 94, 95, 96, 97, 98p, 126p



COMMUNE DE VILLERS-SUR-COUDUN

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

EMPLACEMENT RESERVE N°2

1:1 000

Vocation : Aménagement paysager et
hydraulique pour l'écoulement et l'infiltration
des eaux pluviales

Bénéficiaire : Commune

Surface : 1 631 m²

Parcelle(s) : Section AC n°67

ER2

0 25 50 m



VERDI